



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014 20 h 00

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du dix-huit septembre.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, LAMY, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, MM. ORTEGA, STEFANETTO, Mmes DELLIER, MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, M. ROBERT, Mme PION, MM. LENOIR, Mmes TOULON, RICARD, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme BERRY (pouvoir à M. LANCOSME), M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme DUFIT (pouvoir à M. LENOIR).

Absents excusés : Mme LAPERT.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00 en demandant une minute de silence pour Hervé Gourdel, l'otage français assassiné ce soir.

Elle donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour qui est complété par quatre points posés sur les tables :

- 1) le point 26 sur les exonérations des librairies indépendantes de référence ;
- 2) le point 28 sur l'exposition Victor Hugo ;
- 3) le point 29 sur les spectacles Contes Givrés ;
- 4) le point 30 sur la demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne pour l'entretien de l'église Notre-Dame.

et trois modifications également posées sur la table :

- 1) le point 16 sur les conventions pour les animations sportives ;
- 2) la dernière page du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2014 ;
- 3) le point 26, sur les décisions, se transforme en point 27.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses :

- Madame Pion demande si Maître Swietek sera présent à tous les conseils municipaux. Madame Aguilar lui répond que Maître Swietek était dans le public et qu'il n'avait pas de mandatement spécifique.

Monsieur Robert quitte la salle en indiquant que la présence de l'huissier le gênait beaucoup.

- Madame Toulon souhaite parler du rôle des suppléants.

- Monsieur Clément veut une présentation de Madame Gérard et Monsieur Hoguet, à savoir quelles sont leurs fonctions respectives. Madame Aguilar lui répond que le conseil reviendra sur ce point.

- Madame Prieur veut parler de la présence des CRS sur la foire exposition de Tonnerre et revient sur la présence de l'huissier au conseil municipal. Madame Aguilar précise que Maître Swietek n'avait pas de mandatement et qu'il faisait partie du public. Madame Pion rétorque qu'il est intervenu en étant dans la salle. Madame Toulon ajoute que l'huissier est intervenu car Madame Aguilar l'avait mandaté. Madame Aguilar insiste sur le fait qu'il n'avait pas de mandatement dans le cadre du conseil municipal.

- Monsieur Lenoir souhaite revenir sur la réunion de travail qui s'est déroulée aux Mulots avec Orange à propos du dossier ADSL, et celle relative aux inondations avec des participants exclusifs.

- Madame Ricard s'interroge sur la non-tenue de la commission « tourisme et commerce », la dernière ayant eu lieu en juin

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2014

Madame Toulon souhaite revenir sur la dernière page du compte rendu, elle voudrait rajouter des propos qu'elle a tenus.

Madame Aguilar lui répond que le conseil reviendra sur l'approbation du compte rendu à la fin du conseil municipal.

3°) Exercice des mandats locaux – Formation d'un élu

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par

l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec le GRETA Deux Sèvres pour deux journées de formation à destination d'un élu :

- Objet des formations : « Comprendre et pratiquer l'intercommunalité » et « Manager le changement dans votre collectivité »

- Durée de la formation : une journée par formation

- Lieu : Paris et Neuilly-sur-Seine

- Tarif : 320,00 € TTC par journée, soit 640,00 € TTC

- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'élu à la charge de la collectivité

- D'imputer ces dépenses au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Administration générale – Indemnités des élus municipaux

Madame le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 6 avril 2014 à la suite du renouvellement de l'exécutif.

Considérant les fonctions occupées par deux élus, il est proposé de modifier leur indemnité respective.

Madame le maire propose,

- D'approuver le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

- De dire qu'il annule et remplace celui du 6 avril 2014 à compter du 1^{er} octobre 2014.

Monsieur Lenoir fait remarquer qu'il y a une erreur de date sur le tableau annexe, Madame Aguilar lui répond que la modification va être faite.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Personnel communal – modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 17 septembre 2014 a émis un avis favorable à cette modification. Madame Aguilar demande à Madame Gérard, directrice générale des services, de présenter le tableau des emplois.

Madame le maire propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame Aguilar répond à la demande de Monsieur Clément, qui souhaitait une présentation de Monsieur Hoguet et Madame Gérard.

Monsieur Hoguet, chargé du développement économique et de la communication, fait une présentation professionnelle de son parcours.

Monsieur Clément se renseigne quant aux modalités de recrutement. Madame Aguilar lui répond que la procédure est similaire pour tous les recrutements concernant la ville de Tonnerre. Une fois l'annonce parue, nous accusons réception des curriculum vitae, et procédons aux entretiens en présence des élus.

Monsieur Lenoir revient sur la présentation de Madame Gérard, si elle est promue au poste de directrice générale des services, elle est au grade d'attaché principal, ce qui va influencer sur le régime indemnitaire donc sur la masse salariale. Il s'interroge sur les capacités professionnelles de Madame Gérard et précise que les indemnités doivent être utilisées à bon escient, et rajoute que si celle-ci n'a pas les capacités pour pourvoir au poste, le conseil municipal le fera remarquer à Madame Aguilar.

Madame Gérard se présente donc et lui répond qu'elle a obtenu une maîtrise de droit publique (à la Sorbonne), exercé dans différents cabinets d'avocats en Egypte, et occupé le poste d'Adjoint de Direction et responsable des achats au sein de la société J.P. Gruhier.

Monsieur Lenoir demande si Madame Gérard a des connaissances en marché public, celle-ci lui répond qu'elle a enseigné pendant deux ans en Egypte.

Madame Aguilar souhaite la bienvenue à Madame Gérard et Monsieur Hoguet.

Monsieur Lenoir précise à Madame Aguilar qu'elle n'a pas répondu sur la question du régime indemnitaire de Madame Gérard.

Madame Aguilar répond qu'elle est employée en tant que contractuelle, et qu'elle va percevoir le régime indemnitaire au titre d'attachée principale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Personnel communal – comité technique paritaire et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – Nombre de représentants du personnel et d'élus municipaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 269 ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la consultation du comité technique est intervenue le 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 115 agents ;

Madame le maire propose,

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Personnel municipal - Formation dans le cadre d'un emploi d'avenir au centre social

Madame le maire rappelle que les emplois d'avenir ont été créés par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Un agent du centre social pourrait bénéficier d'une formation type « BPJEPS loisirs tous publics » proposée par les Francas de Bourgogne afin d'obtenir une qualification adaptée à ses fonctions.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec les Francas de Bourgogne aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1
- Durée de la formation : 600 heures
- Tarif : 5 860,00 € TTC
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration à la charge de la collectivité

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours et des budgets 2015 et 2016, conformément à l'échéancier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Personnel municipal – Formation dans le cadre d'un emploi d'avenir aux services techniques

Madame le maire rappelle que les emplois d'avenir ont été créés par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Un agent des services techniques bénéficie actuellement de ce type de contrat et pourrait poursuivre une formation de chargé d'affaires bâtiment proposée par Ariq BTP Bourgogne afin d'obtenir une qualification adaptée à ses fonctions.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec Ariq BTP Bourgogne aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1
- Durée de la formation : 549 heures

- Lieu : Migennes
- Tarif : 8 564,40 € TTC
- Frais de déplacement et de restauration de l'agent à la charge de la collectivité.
- Echancier de paiement : les heures de formation effectuées en 2014 seront facturées sur l'exercice en cours et le solde en 2015.

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2014 et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Politique de la ville – Fonds façades – 14, rue Rougemont

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façades parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

Monsieur Robin Eddi a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 14, rue Rougemont.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade de l'immeuble.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	3 742,00 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	467,75 €
(12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Madame Coelho propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Robin Eddi pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 14, rue Rougemont pour un montant de 467,75 € (quatre cent soixante sept euros et soixante quinze centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Domaine – Vente de logements sociaux à Domanys

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner à certains bénéficiaires des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire puis est transmise au préfet qui doit consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Vu l'article L443-12 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les organismes d'habitations fixent le prix de vente, et demandent l'avis du maire de la commune d'implantation du logement vendu.

L'office public de l'habitat « Domanys » a décidé de vendre le logement n°11 situé 18, allée des Myosotis.

La vente est projetée au prix de 79 895 €

Madame Coelho propose,

- D'émettre un avis favorable à ce projet de cession ainsi qu'au prix de cession.

Monsieur Clément a demandé à rencontrer le nouveau Président et la nouvelle Directrice de Domanys. Il ajoute que la ville de Tonnerre s'implique dans le code des logements de ce bailleur social. Il s'interroge sur le rendez-vous que Madame Aguilar devait avoir avec le nouveau Président, Monsieur Lemoyne.

Madame Aguilar lui confirme que le Président et la Directrice de Domanys sont nouvellement nommés, elle rejoint son point de vue, et redit qu'il est effectivement très important de les rencontrer.

Madame Aguilar va prendre attache auprès de leur secrétariat afin de convenir d'un rendez-vous, pour analyser l'habitat sur la ville de Tonnerre.

Monsieur Lenoir demande si la politique du bailleur social est de vendre, cette vente est-elle exceptionnelle car qualifiée d'opportunité ? Quelle est la position de Domanys, détenir 95 % des appartements sur Tonnerre ? Il faut les rencontrer et revenir sur les engagements pris en 2006.

Madame Aguilar pense que le Président et la Directrice nouvellement élus, doivent retrouver la sérénité et prendre le temps de connaître les dossiers mais qu'une rencontre va être étudiée dans les meilleurs délais.

Monsieur Lenoir pense qu'un audit doit être étudié pour ce bailleur social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Domaine privé – « Abattoirs » rue des guinandes

L'immeuble « des abattoirs » situé rue des Guinandes, qui fait partie du domaine privé de la commune de Tonnerre, est mis en vente.

France Domaines a été consulté le 25 juin 2014 et nous a remis leur estimation le 28 juillet 2014.

Les domaines ont conseillé de céder ledit immeuble au prix de 69 000 €.

Des négociations ont été entreprises avec M. Pacot, gérant de la société SID BIO, ce dernier nous a fait part de son intérêt pour ce bien et son souhait de l'acquérir au prix de 34 000 €.

Considérant, l'absence à ce jour de diagnostic dont les résultats sont négatifs.

Considérant également, l'état de dégradation avancé de 5 bâtiments et leur couverture par du fibrociment, le risque d'inondation important à intégrer dans les travaux de rénovation dont le coût au vu du non entretien de certains bâtiments à la fois extérieur et intérieur devrait s'avérer élevé.

Monsieur Lemoyne propose,

- D'autoriser la vente du bien cadastré :

Section	N° plan	Adresse	Superficie cadastrale
AC	226	rue des Guinandes	9373m2
AC	306		

au profit de M. PACOT au prix de 34 000 € ;

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qu'établira Maître Guilpain, notaire à Tonnerre, aux frais de l'acquéreur.

L'acte de vente comprendra les clauses suivantes :

- Clause résolutoire : L'acquéreur s'engage à réaliser et à avoir achevé tous les travaux de restauration de l'immeuble dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente. En cas de dépassement du délai de 24 mois sans achèvement des travaux extérieurs sur le bâti, la vente sera résolue de plein droit et la commune devra restituer le montant du prix de vente auquel sera appliqué une retenue de 30 % à titre de pénalité. Les travaux qui auront pu être réalisés deviendront propriété de la commune en cas de résiliation de la vente, sans indemnisation de l'acquéreur.

La proximité des nappes aux Guinandes inquiète Monsieur Clément, des mesures de protection et de sécurité ont-elles été prises ?

Madame Coelho lui répond que Monsieur Pacot, en tant que chef d'entreprise, se doit de mettre en conformité les lieux.

Monsieur Lenoir précise que cette vente est une bonne opération pour la collectivité territoriale, que la clause est intéressante, et qu'il approuve cette délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Domaine – Forêt communale mise à jour du règlement des affouages

Considérant que le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 16 décembre 2011 le plan d'aménagement de la forêt communale de Tonnerre établi par l'Office national des forêts,

Considérant que dans le cadre des affouages, des consignes sont à respecter notamment en matière de coupe des arbres, de prix du stère, d'occupation de la forêt communale, d'enlèvement des bois, le conseil municipal a approuvé un règlement des affouages le 19 septembre 2003, modifié le 16 novembre 2007 et le 25 avril 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce règlement afin de modifier les conditions d'attribution et les sanctions possibles,

Vu le projet de règlement d'affouages ajoutant des conditions à l'inscription telles que la présentation d'un certificat de ramonage, la possibilité d'inscrire une seule personne par foyer et interdisant aux affouagistes ne respectant pas les règles, de s'inscrire l'année suivante,

Madame Coelho propose,

- De modifier le règlement des affouages conformément au modèle joint et d'abroger le règlement applicable précédemment.

Le nouveau règlement des affouages manquant, le vote de ce point est reporté.

13°) Urbanisme – Appel à manifestation d'intérêt général (AMI) national « centres-bourgs » lancé par le ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Le gouvernement a décidé de lancer un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs. En effet, le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, est

considéré comme un enjeu majeur de l'égalité des territoires et un levier de la transition écologique.

Considérant que le programme national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur un repérage de territoires dans les bassins de vie ruraux et périurbains, qui a été réalisé sous l'égide des préfets de région ;

Considérant que la commune de Tonnerre figure parmi les 300 communes françaises éligibles car elle a été identifiée à la fois pour son rôle avéré de centralité de proximité et en raison des difficultés qu'elle connaît sur le plan démographique, sur le plan économique et en matière de logement ;

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » a une enveloppe dédiée de 230 millions d'euros et notamment 200 millions d'euros dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé et de recyclage foncier dans le cadre de la résorption ou du traitement de l'habitat insalubre ;

Vu le dossier de candidature et le plan de financement établi pour le projet de revitalisation d'un montant de 3 750 000 € dont 750 000 à la charge de la ville de Tonnerre (20 %) sur 5 ans;

	Montant en € HT
Crédits de la commune :	750.000 € (20%)
Crédits de l'EPCI :	NC
Crédits du Conseil général :	NC
Crédits du Conseil régional : Contrat de Pays	NC
Crédits FEDER / FEADER :	NC
Autres crédits (précisez) :	
TOTAL	750 K€

Madame Coelho propose,

- D'approuver le dossier de candidature et le plan de financement établi dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des

« centres-bourgs » et de solliciter l'appui technique de l'Etat et une aide financière au meilleur taux possible.

Monsieur Lenoir explique que sur 300 communes choisies, seulement 50 pourront être sélectionnées. Il expose les deux manières de procéder, la manière publique et privée. Pour la vision publique, il souhaite que ce projet fonctionne ; en tant que représentant de la liste « Ensemble pour Tonnerre », compte tenu de la zone de revitalisation urbaine de la ville, et de la situation financière du centre-ville, il souhaite que ce projet aboutisse, cela représenterait une évolution sociable de la ville.

Pour ce qui est de la manière privée, Monsieur Lenoir souhaite que Madame Aguilar procède à une réunion de travail, dans l'hypothèse où le dossier serait retenu.

Madame Aguilar prend note de la demande.

Monsieur Clément note, sans arrière pensées, que le dossier AMI manque d'ambition, qu'il y a une maladresse dans la présentation. Nous relevons 500 logements à pourvoir sur Tonnerre et le dossier en dénombre seulement 10.

Madame Aguilar prend note des remarques, et explique que c'est un budget élevé pour la commune. Aucun budget n'est attribué pour l'EPCI, par conséquent il faut monter un dossier crédible. Elle rajoute que tout le monde a la même volonté, une issue favorable pour le dossier AMI.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Commande publique – Projet de construction - extension des bâtiments scolaires et périscolaires dans le quartier des Prés-Hauts

Par marché en date du 10 juin 2011, la maîtrise d'œuvre de la restructuration et requalification des bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts a été confiée à la société ARCHI-TECTURE, groupement conduit par Michael Munteanu, architecte du patrimoine mandataire du groupement formé avec BE CLEMENT, SARL B2E et BETEB.

A ce stade, et conformément à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives de ce marché, il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur le fondement des prestations supplémentaires permettant d'assurer le niveau des performances par le BET ENERTECH lors de la validation de la phase DCE. A noter également une modification du phasage et des délais de réalisation de 30 à 38 mois.

Objet	1er Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Taux de rémunération du maître d'œuvre	Forfait définitif de rémunération HT
Mission de base et EXE				
MOE	3 400 000 €	3 970 000,00 €	11,450%	454 565,00 €
OPC	99 030,00 €	125 438,00 €		26 408,00 €
TOTAL				480 973,00 €

Madame Coelho propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 au marché conclu avec M.Munteanu pour fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre du projet de construction - extension des bâtiments scolaires et périscolaires dans le quartier des prés-hauts à 543 659,74 € TTC, mission DPC incluse, soit 575 243,71 € TTC.

Monsieur Lenoir explique que le montant des travaux sur le bâtiment de l'école maternelle des Prés-Hauts frôle le million d'euros, comment marquer l'inflation de ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Nous revenons sur le point 12, Madame Aguilar se renseigne de la transmission du règlement des affouages, celui-ci étant distribué, il est possible de procéder au vote du point 12.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Culture – Cinéma de Tonnerre – Renouvellement du classement art et essai

Le classement art et essai est prononcé par le Président du CNC qui se prononce sur avis d'une commission d'examen d'un dossier à faire parvenir dans le courant des mois d'octobre ou novembre 2014 pour un classement effectif relatif à l'année 2015.

Ce classement ouvre droit à une subvention d'un montant de 2,50 € par spectateur d'un film classé art et essai du fait de la situation en zone rurale du cinéma de Tonnerre (zone E).

Madame Lamy propose,

- De demander au Président du CNC le renouvellement du classement du cinéma en salle art et essai pour l'année 2015.

Madame Goumaz demande la fréquence sur la programmation Art et Essai.

Madame Aguilar répond qu'elle ne détient pas le chiffre exact, qu'elle lui en fera part au prochain conseil municipal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Enseignement – Convention pour les animations sportives au sein des écoles primaires

Un éducateur sportif municipal initie les élèves des écoles primaires de Tonnerre à des activités sportives diverses. Les interventions ont lieu au cours d'activités développées par l'enseignant.

Ces interventions doivent s'intégrer nécessairement au projet pédagogique de la classe, qui lui-même, se doit de traduire les objectifs du projet d'école.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire.

A cet effet, une convention relative à cette participation dans les écoles doit être signée, conformément à la circulaire n°92-196 du 03/07/1992 et à la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser, Madame le maire, ou son représentant, à conclure avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal au profit des écoles primaires de Tonnerre pour l'année scolaire 2014-2015.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Transports – Circuit scolaire n°437 – Délégation de signature

Conformément aux termes de l'article 213-12 du code de l'éducation et au sens de l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, les transports scolaires sont des services réguliers publics. Les départements ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ceux-ci.

Par ailleurs, l'article 30 de la même loi précise que, s'il n'a pas décidé de les prendre en charge lui-même, le département peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Le circuit n°437 dessert uniquement les écoles primaires de Tonnerre et la commune de Mélisey, initialement autorité organisatrice de second rang, n'a plus d'arrêt, ni d'élève transporté sur ce circuit.

La gestion déléguée du circuit n°437 doit donc logiquement être confiée à la commune de Tonnerre qui se chargera pour partie de l'organisation de ce service.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser, Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence avec le département de l'Yonne relative au circuit n°437 confiant pour partie l'organisation de ce service à la commune de Tonnerre, en tant qu'autorité organisatrice de second rang.

Madame Toulon se renseigne du nombre d'élèves participant aux TAPs.

Madame Lamy répond qu'il y a une moyenne de 75 % des enfants qui participent aux TAPs. Jusqu'à ce jour nous comptabilisons toujours des inscriptions.

Madame Toulon indique que certains élèves ne vont pas au TAP mais à l'aide pédagogique, surveillée par des professeurs. Elle s'interroge sur la normalité de cette surveillance.

Madame Lamy indique que par rapport à l'aide pédagogique, elle est en attente d'une notification de l'académie pour soutenir ce problème d'une demi-heure de surveillance, et qu'effectivement les professeurs n'ont pas à surveiller les enfants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Fiscalité directe locale – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération temporaire sur les logements anciens économes en énergie.

Conformément à l'article 1383-0 B du Code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater selon les modalités prévues au 6 de ce même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Considérant la vétusté des logements anciens du territoire communal,

Monsieur Hardy propose,

- D'exonérer temporairement, pour une période de cinq ans, de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements d'avant 1989 répondant aux critères susmentionnés ;

- Que cette exonération soit de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la part revenant à la collectivité.

Madame Goumaz s'interroge sur les critères permettant cette exonération.

Monsieur Hardy explique que les critères de sélection sont les travaux permettant d'économiser de l'énergie, qu'il faut se référer à l'article du code général des impôts.

Madame Gérard précise que la classification est définie sur les dépenses relatives à des travaux d'isolation, de renouvellement de chaudière....

Monsieur Gourdin demande si tous les logements sont concernés ?

Madame Aguilar confirme et précise qu'il doit s'agir d'une amélioration en terme énergétique. Elle ajoute qu'elle souhaite que cela procure une dynamique générale.

Monsieur Lenoir trouve que l'on ne raisonne pas suffisamment pour les habitants du centre-ville, par exemple, sur l'ensemble du périmètre du quartier de Maisons Rouges, il est facile de répertorier des travaux rentrant dans les critères des 50 % d'exonération. Cette exonération sur 5 ans ne va pas diminuer le budget, mais avoir pour incidence de faire payer les habitants des autres quartiers.

Monsieur Hardy explique qu'il ne faut pas raisonner de cette sorte. Au lieu de diminuer les taxes de façon égalitaire, du fait du transfert de compétences, il valait mieux responsabiliser les administrés, notamment sur la maîtrise de la consommation d'énergie.

Monsieur Lenoir trouve le raisonnement de Monsieur Hardy correct, mais tous les habitants n'ont pas de travaux à effectuer. Cela représente un impact important sur le périmètre, ceux qui ont acheté des maisons avant 1989, ont déjà effectué beaucoup de travaux.

Madame Goumaz précise que cela peut être un moyen de créer un périmètre.

Monsieur Gertner se renseigne de la rentabilité de la taxe foncière pour la ville de Tonnerre.

Monsieur Hardy explique que cela représente 1 250 000,00 euros avec les propriétés bâties, moins 30 % correspondant à une estimation des habitants effectuant des travaux.

Monsieur Lenoir pense que 30 % sur 5 ans ce n'est pas beaucoup.

Monsieur Hardy précise que l'objectif est de voir l'habitat s'améliorer.

Madame Goumaz demande comment la communication allait être effectuée sur ce projet.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il ne faut pas se tromper de cible et favoriser le projet AMI, il rajoute que la réhabilitation du bâtiment ancien n'est pas la bonne mesure fiscale.

Monsieur Hardy lui répond que c'est son point de vue.

Madame Aguilar répond à la question de Madame Goumaz sur le moyen de communication de cette mesure, l'information va passer dans le bulletin municipal.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions, M. Lenoir, Mmes Pion, Toulon, Dufit, Ricard).

19°) Fiscalité directe locale – Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises nouvelles ou reprises d'entreprises en difficulté

Vu la délibération du 19 septembre 2008 fixant ce type d'exonération à deux ans ;

Vu les articles 1383 A et 1464 B du Code général des impôts (CGI) ;

Vu l'article 1465 A du CGI ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 constatant le classement des communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;

Considérant que ces dispositions autorisent les collectivités territoriales à exonérer temporairement, pour une période de deux à cinq ans, de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles ou celles reprenant des entreprises en difficulté qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices en vertu respectivement des articles 44 *sexies* et 44 *septies* du CGI, quelle que soit l'activité de ces entreprises lorsqu'elles sont situées en zone de revitalisation rurale ;

Considérant la situation économique du Tonnerrois ;

Monsieur Hardy propose,

- D'exonérer temporairement les entreprises nouvelles concernées par l'article 44 *sexies* du CGI ainsi que celles qui reprennent des entreprises en difficulté visées à l'article 44 *septies* du CGI de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de cinq ans et de la cotisation foncière des entreprises pour une durée de cinq ans, pour la part lui revenant.

Monsieur Lenoir précise que la politique fiscale correspond à une mesure sur 2 et non 5 ans, en effet, sur 2 ans c'est compensé contrairement à 5 ans où cela ne l'est pas.

Madame Aguilar explique que la durée de 5 ans va permettre aux entreprises qui veulent s'installer, d'avoir une éligibilité budgétaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Fiscalité directe – Cotisation foncière des entreprises – Exonération temporaire pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Vu la délibération du 19 septembre 2008 fixant ce type d'exonération à deux ans ;

Vu l'article 1464 D du Code général des impôts (CGI) ;

Vu l'article 1465 A du CGI ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 constatant le classement des communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;

Considérant que ces dispositions autorisent les collectivités territoriales à exonérer temporairement, pour une période de deux à cinq ans, de cotisation foncière des entreprises les médecins et auxiliaires médicaux exerçant leur activité à titre libéral s'établissant dans une commune située en zone de revitalisation rurale, ainsi que les vétérinaires désignés « vétérinaires sanitaires » ;

Considérant l'évolution démographique des professions médicales dans le Tonnerrois ;

Monsieur Hardy propose,

- D'exonérer temporairement, pour une période de cinq ans, de cotisation foncière des entreprises pour la part lui revenant, les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires satisfaisant les conditions posées à l'article 1464 D du CGI.

Monsieur Lenoir demande si les médecins qui s'installent en ZRR vont bénéficier d'une exonération pendant 8 ans sur le revenu ?

Monsieur Hardy lui répond si Monsieur Lenoir avait déjà procédé à cette exonération ?

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Transports scolaires – Avenant n° 6 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans les transports scolaires – Circuits 473 et 474

La ville de Tonnerre a accepté de mettre à disposition un agent chargé de la surveillance du transport dans les cars des circuits de ramassage scolaire 473 et 474 desservant le groupe scolaire des Lices.

Les communes de Collan, Serrigny et Tissey (circuit 473) et celles d'Yrouerre, de Viviers, de Tonnerre (circuit 474), participent avec Tonnerre à hauteur de 50 % du coût TTC de ces agents accompagnateurs, les 50 % restant étant pris en charge par le département de l'Yonne en vertu de conventions signées en février 2009.

L'article 4 de ces conventions prévoit « *un renouvellement chaque année par décision expresse exprimée par avenant* ».

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser, Madame le maire, ou son représentant, à signer un avenant n°6 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans les transports scolaires circuits 473 et 474 avec les maires des communes concernées pour l'année scolaire 2014-2015,
- De dire que compte tenu de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires le nombre de trajets supplémentaires est de deux par semaine,
- De déclarer au département de l'Yonne et aux communes concernées les heures d'accompagnement effectuées sur ces deux circuits scolaires au coût horaire réel de l'agent.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Cadences d'amortissement pour le budget principal, du cinéma, du centre social et du camping

Monsieur Hardy rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations depuis le 1^{er} janvier 1996.

Monsieur Hardy rappelle la délibération prise le 30 avril 2014 relative aux cadences d'amortissement à appliquer sur les différents budgets de la collectivité. Cette délibération doit être complétée de la manière suivante :

Monsieur Hardy propose,

- De compléter la délibération susmentionnée de la manière suivante :

- Immobilisations corporelles

Ceuvres d'art pour agencement de vitrine	2 ans
Vidéo-protection	10 ans
Equipements sportifs ou jeux de plein air d'un montant	2 ans

inférieur à 1000,00 euros

- Que le dispositif entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2014 pour être applicable aux amortissements effectués dès cette date.

Monsieur Lenoir précise que ce ne n'est pas le dispositif applicable aux amortissements mais les cadences.

Monsieur Hardy approuve.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Décision modificative – Budget assainissement

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget de l'assainissement ;

Monsieur Hardy propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant	
chap. 022	Dépenses imprévues	-6 000,00	(2)
chap.67 - art 673	Titres annulés sur ex. antérieur (régul.primie épuration)	6 000,00	(1)
chap.011 - art 6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	11 000,00	(1)
Total		11 000,00	

Recettes

Chap. art. / Opération	Objet	Montant	
chap.77 - art 773	Mandats annulés sur exercice antérieur	11 000,00	(1)
Total		11 000,00	

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Décision modificative – Budget eau

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget de l'eau ;

Monsieur Hardy propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
chap.011 - art 6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	1 000,00 (1)
Total		1 000,00

Recettes

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
chap.77 - art 773	Mandats annulés sur exercice antérieur	1 000,00 (1)
Total		1 000,00

(3) Crédits nouveaux

(4) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Décision modificative – Budget principal

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget principal ;

Monsieur Hardy propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
Op.0031	Port de plaisance	750,00 (1)
Op.0193	Aire de loisirs des Lices	550,00 (1)
Op.0223	Aménagement Pâtis	550,00 (1)
Op.0191	RHI (falaises, Opah-Ru)	12 000,00 (1)
Op.0275	Salle Bouchez	-13 850,00 (2)
ch.041 - art1336	Régularisation écriture réseau basse tension	-39 864,71 (3)
Op.0129 - art1336	Régularisation écriture réseau basse tension	39 864,71 (3)
Total		0,00

Recettes

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
Op.0129 - art1346	Régularisation écriture réseau basse tension	39 864,71 (3)
ch.041 - art 1346	Régularisation écriture réseau basse tension	-39 864,71 (3)
Total		0,00

(5) Crédits nouveaux

(6) Reprise de crédits

(7) Régularisation d'écriture comptable

Monsieur Lenoir reprend l'opération 0275 à propos de l'espace Bouchez, il relève qu'il y a assez d'impact budgétaire pour que cela n'apparaisse pas, compte tenu des dépenses en voirie. Si le crédit budgétaire sort de la voirie, on peut le ré attribuer au budget de la salle polyvalente. Monsieur Lenoir explique que le comité syndical s'est mobilisé pour un fonds FNADT et un contrat de région à hauteur de 800 000,00 €, et qu'il n'y a pas de délibération de prévue.

Monsieur Hardy répond que le crédit pour la salle polyvalente est inscrit sur le prochain budget.

Monsieur Clément s'interroge sur le montant de 800 000,00 € pour une salle polyvalente.

Monsieur Lenoir indique qu'une salle polyvalente revient à 1 500 000,00 €.

Madame Aguilar prend en exemple les salles polyvalentes d'Ancy-le-Franc et Flogny-la-Chapelle, et explique qu'elle se positionne sur un projet fondamental sur le territoire, une salle polyvalente intercommunale.

Monsieur Lenoir trouve intéressant l'idée d'une salle polyvalente intercommunale, mais trouve regrettable que Madame Aguilar n'ait pas exposé son projet au SMPT.

Ce point est adopté à majorité (quatre contre, M. Lenoir, Mmes Pion, Dufit, Toulon).

26°) Fiscalité directe locale – Cotisation foncière des entreprises – Exonération des librairies indépendantes de référence

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à [l'article 1464 I](#) du code général des impôts, exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

Considérant l'importance de ce type d'établissement sur le territoire communal ;

Monsieur Hardy propose,

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour la part lui revenant, les établissements répondant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition au label de librairie indépendante de référence et satisfaisant aux conditions posées à l'article 1464 I du CGI.

Monsieur Hardy rajoute que le dossier est à présenter maintenant pour obtenir l'agrément en avril 2015.

Ce point est adopté à l'unanimité,

27°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Domaine – commerces rue Saint-Pierre - autorisation d'occupation précaire

Il a été décidé d'autoriser par convention d'occupation précaire conclue avec Madame Leïla Mosta la mise à disposition gratuite des boutiques situées au rez-de-chaussée des deux immeubles appartenant à la commune situés 28 et 30 rue Saint-Pierre aux fins d'exposition d'œuvres et objets réalisés par des artistes vivants suivant le concept « d'ateliers ouverts » jusqu'au 30 septembre 2014.

- Animation – Centre Social -Intervention de l'Association Profession Sport Yonne

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association Profession Sport Yonne pour une intervention au centre social de Tonnerre aux conditions suivantes :

- Animation escalade le 24 juillet 2014 de 14h00 à 16h00 ;
- Coût de l'animation incluant la cotisation annuelle, l'animation, les frais de déplacement et les frais divers : 154,68 € TTC ;
- Les différentes déclarations sociales et cotisations sont à la charge de l'association.

- Commande Publique – Prestation de photographie événementielle été 2014

Vu la proposition de M. Claude Blot, photographe indépendant de Photo Art Lab, il a été décidé de conclure un contrat de prestation de service avec M. Claude Blot, photographe indépendant de Photo Art Lab, pour la réalisation de reportages photographiques durant la saison estivale de juillet, août et septembre 2014 des concerts, inaugurations, fêtes médiévales, animations sportives et culturelles survenant à Tonnerre en contrepartie d'un prix global et forfaitaire de 1 500 € nets (prix non assujetti à la TVA).

Monsieur Lenoir précise qu'il y a une mise en concurrence à hauteur de 4 500,00 €.

Madame Toulon précise qu'il y a d'autres photographes sur Tonnerre comme par exemple Monsieur Philippe Grossot.

- Commande Publique – Marché de service prestation informatique – Avenant n°1

Il a été décidé de prolonger d'un an le marché de prestation informatique conclu avec la SARL Micro Tonnerre en concluant un avenant n° 1 qui n'apporte que cette seule modification au marché en cours.

-Commande Publique – Médiathèque Climatiseurs

Il a été décidé de signer avec la société Savelys GDF SUEZ située 23, rue Philibert Delorme à Paris (75017) un contrat de service, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : un an ;
- Renouvellement par tacite reconduction ;
- Délai d'intervention : 24h ;
- Coût annuel : 722,84 € TTC ;
- Révision de prix : la redevance annuelle sera révisée chaque année à la date anniversaire du contrat par application de la formule suivante :
 - $P = Po (BT41/BT41o)$ dans lesquelles P = prix révisé, Po = prix de base et BT41o et BT41 = indices du « ventilation et conditionnement d'air » connus aux mêmes dates respectives.

Madame Goumaz s'étonne que la ville de Tonnerre signe avec une société de Paris, un artisan local aurait pu effectuer cette maintenance.

Monsieur Lemoyne répond que le siège de la société est domicilié à Paris et Monsieur Lenoir rajoute que c'est un renouvellement de contrat.

-Commande Publique – Marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire de l'école pasteur

Considérant que les travaux de la cantine de l'internat du lycée contraignent de trouver un nouveau prestataire pour la restauration collective des élèves de l'école Pasteur ; il a été décidé de conclure et de signer une convention pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire de l'Ecole Pasteur avec le centre hospitalier de Tonnerre ;

La convention comprendra notamment :

- Objet : fourniture de repas du midi pour la période scolaire 2014-2015
- Durée: la convention entre en exécution pour une durée d'un an pour la période scolaire 2014-2015 reconductible tacitement
- Hébergement en salle à manger du Pavillon Dormois : les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire;
- Prix du repas : 4,20 € TTC, prix révisable annuellement suivant valeur juin 2014 de l'indice « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE sous l'identifiant 63025.

- Commande Publique – Marché de vente d'électricité - Avenant n°1

Il a été décidé d'établir un avenant au contrat de vente d'électricité pour la vente d'électricité au Tarif Jaune version utilisation longue pour la piscine de Tonnerre aux conditions essentielles suivantes :

- Prix :

- * prime fixe annuelle de base : 38,640 € HT/kVA/an,
- * prime fixe annuelle à facturer : 4 173,120 € HT/an
- * pour une puissance réduite de base de 108 kVA
- * coût des dépassements : 13,820 €/heure

- Durée : le contrat prend effet au 9 juillet 2014, pour une durée d'un an reconductible tacitement.

- Commande Publique – Marché de livraison de repas pour la restauration scolaire et périscolaire des Prés-Hauts - Avenant n°5

Considérant que la société Elite restauration donne satisfaction dans l'exécution de ses obligations contractuelles envers la commune ; il a été décidé de conclure un avenant n° 5 prolongeant d'une année à compter du 2 septembre 2014 jusqu'au 1^{er} septembre 2015, le marché susvisé aux conditions tarifaires suivantes :

	Prix unitaire initial du repas livré HT	Prix unitaire HT révisé
Repas enfant école maternelle	2,51 €	2,65 €
Repas enfant école élémentaire ou accueil de loisirs	2,51 €	2,65 €
Repas adulte accompagnateur	2,60 €	2,74 €

Taux de TVA : 5 %.

- Commande Publique – Prestation dans le cadre des nouvelles activités périscolaires – Année scolaire 2014-2015

Considérant que l'association « En compagnie des anges...mais pas que » propose des ateliers d'expression corporelle et de théâtre ; il a été décidé de conclure un contrat de prestation de service avec l'association « En compagnie des anges...mais pas que », pour la réalisation d'interventions durant l'année scolaire 2014-2015, à une périodicité maximum de deux séances par semaine en contrepartie d'un prix global et forfaitaire de 30 € pour 1h30 d'intervention

- Finances Locales – Tarifs du Camp « du sable et des roches »

Considérant que le Raid Aventure a dû être annulé faute de participants et qu'il est proposé de programmer un autre séjour d'une durée plus courte, du 5 au 7 août intitulé « du sable et des roches », il a été décidé de fixer le tarif du camp intitulé « Du sable et des roches » de la manière suivante : ✓ Camp du 5 au 7 août inclus :

Tarif de base
35,00 €

Avec application de la grille suivante :

Quotient familial	Tarif
Qf ≤ 480 €	Tarif de base de l'activité
Qf de 481 à 800 €	+5%
800 € < Qf	+10%

Le tarif définitif après application du pourcentage ci-dessus sera arrondi à l'entier supérieur.

Monsieur Lenoir demande si le raid du mois d'août a eu lieu.

Madame Aguilar répond que le raid a effectivement eu lieu avec 2 participants de plus que celui prévu initialement en juillet. Les tarifs étaient plus intéressants et la période était plus propice.

- Finances Locales – Surtaxe communale 1^{er} semestre 2014 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 107 856,07 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2014 sur les consommations d'eau ; et que le montant soit imputé à l'article 761 du budget 2014 du service de l'eau.

- Finances Locales – Redevance d'assainissement 1^{er} semestre 2014

Il a été décidé d'accepter la somme de 144 782,07 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre de la redevance d'assainissement du 1^{er} semestre 2014 ; et que le montant soit imputé à l'article 7068 du budget 2014 du service de l'assainissement.

- Finances Locales – Contrat d'entretien de la caisse enregistreuse de la piscine

Il a été décidé de signer un contrat d'entretien avec la société Gest-Mag pour la caisse enregistreuse de la piscine ; ce contrat prend effet à compter du 17 mai 2014 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de deux ans et pour un montant initial annuel de 212,26 € HT, soit 254,71 € TTC ; et les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156 du budget de l'exercice en cours.

- Finances Locales – contribution versée par la fédération nationale des cinémas français dans le cadre d'orange cinéma séries

Considérant que la Fédération nationale des cinémas français a signé un accord d'aide à la diffusion en salle le 10 novembre 2009 avec Orange Cinéma Séries qui comprend le versement d'une contribution à partir du million d'abonnés et que ce seuil a été atteint pour la première fois fin d'année 2013 ; il a été décidé d'accepter la somme de cinquante quatre euros et soixante cts (54,60 €), versée par la Fédération nationale des cinémas français dans le cadre d'Orange cinéma séries pour l'exploitation des cinémas ; et que le montant perçu sera encaissé à l'article 7478 du budget de l'exercice 2014 de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre.

Monsieur Lenoir demande s'il y a un million d'abonnés sur Tonnerre.

Madame Aguilar répond que c'est une donnée nationale.

-Finances Locales – Emprunt 2014

Vu la délibération du 25 juin 2014 autorisant madame le maire à signer le contrat établi par la Banque Postale pour contracter un emprunt au taux fixe de 2,81 % (fonds mobilisables jusqu'au 20 août 2014), remboursable sur 15 ans, par amortissement constant, les frais de dossier étant de 0,15% du contrat de prêt ; et considérant que la délibération ne mentionnait pas les conditions de remboursement anticipé ; il a été décidé de l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat d'emprunt avec la Banque Postale et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 500 000,00 euros
- durée : 15 ans
- objet : financement des investissements
- tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2029
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/08/2014 avec versement automatique à cette date
- taux d'intérêt annuel : 2,81%
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- mode d'amortissement : constant
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

28°) Culture – Médiathèque Ernest Coeurderoy – Exposition Victor Hugo

Dans le cadre d'une manifestation autour de l'œuvre de l'écrivain Victor Hugo organisée par la Médiathèque Ernest Coeurderoy du 17 au 30 novembre 2014, Madame Bernadette Pallegoix (membre de la Société astronomique de Bourgogne) met à la disposition de la médiathèque une exposition composée de 21 panneaux, sur la durée de la manifestation.

Le transport sera effectué par Madame Pallegoix dans la semaine précédant le début de l'exposition. Le démontage sera assuré par elle-même dans la semaine suivant la fin de l'exposition.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser, Madame le maire, ou son représentant, à signer une convention avec Madame Bernadette Pallegoix incluant les conditions suivantes :

- La location de l'exposition est consentie pour un montant de 500,00 €.
- Le transport avec montage et démontage de l'exposition s'élève à 100,00 €.
- L'exposition devra être assurée pour une valeur de référence de 2 300,00 € par la ville de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité,

29°) Culture – Spectacle Contes Givrés

Dans le cadre du festival bourguignon « Contes givrés », la conteuse Marie-France Marbach de l'association « Antipodes » présentera son spectacle tout public (plus de 12 ans) « La main dans le sac » à la Ferme de la Fosse Dionne le lundi 27 octobre 2014 à 19 heures.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser, Madame la maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association « Antipodes » organisatrice de ce spectacle, pour un coût de 740 euros correspondant à l'inscription au festival Contes givrés et à la prestation du conteur.

Monsieur Clément demande que la collation soit annoncée sur l'affiche des contes givrés.

Madame Aguilar confirme mais lui indique qu'il n'a pas à intervenir puisque la manifestation se déroule dans son établissement.

Monsieur Clément rajoute tout de même qu'il acceptait de recevoir les contes givrés à la Ferme de la Fosse Dionne et que comme c'était la

dernière fois qu'il recevait ce spectacle, il offrait à la commune l'accueil de la conteuse (repas et hébergement).

Monsieur Clément reste présent dans la salle du conseil, mais ne participe pas au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Subvention – Demande auprès de la DRAC Bourgogne pour l'entretien de l'église Notre-Dame.

L'église Notre-Dame est un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Ces travaux sont indispensables à la préservation de ce bien classé Monument historique par arrêté en date du 20 mai 1946.

Après consultation, la SARL ROY, agréée monument historique, a été retenue. Cette dernière a établi un devis d'un montant total de 11 244,30 € TTC.

Par ailleurs, la DRAC Bourgogne disposant d'un fonds de subvention pour les dépenses d'entretien des monuments historiques

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Entretien toiture et zinguerie	9 401,59 €	Subvention DRAC 40%	3 761,00 €
		Part ville de Tonnerre	5 742,30 €
Total H.T.	9 401,59 €		
T.V.A.	1 842,71 €	FCTVA	1 741,00 €
Total TTC	11 244,30 €	Total TTC	11 244,30 €

Madame Coelho propose,

- De solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne une subvention au meilleur taux possible.

Monsieur Lenoir demande si les travaux ne sont pas commencés.

Madame Coelho confirme.

Monsieur Lenoir indique qu'il faut préciser « Après consultation, la SARL ROY ».

Madame Aguilar prend note de la remarque.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Madame Aguilar revient sur la validation du compte rendu du 16 juillet.

Monsieur Lenoir redemande si Maître Swietek peut prendre acte.

Madame Aguilar lui répond qu'un huissier reste un huissier et qu'il peut prendre note.

Monsieur Lenoir interroge de nouveau sur la présence de Maître Swietek.

Madame Aguilar lui répond de nouveau qu'il n'a pas été mandaté par la collectivité et qu'il peut tout de même en prendre note.

Madame Toulon indique avoir été convoquée à la gendarmerie, c'est pour ce fait qu'elle insiste à vouloir inscrire dans le compte rendu les propos qu'elle a tenus lors du conseil municipal du 16 juillet 2014.

Madame Aguilar demande si le compte rendu peut être validé, Madame Toulon lui répond oui, si l'on modifie ses dires.

Madame Aguilar valide sa demande, il est donc procédé au vote et le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1°) Rôle des suppléants

Madame Toulon demande une explication sur le rôle des suppléants, Madame Aguilar lui répond qu'ils ont pour mission de remplacer les titulaires aux réunions.

Madame Toulon s'interroge de ne pas avoir été appelée pour le conseil d'administration du collège, alors que le titulaire ne pouvait s'y rendre.

Madame Aguilar a bien noté sa demande d'autant plus que, de par les dernières fonctions de Madame Toulon, elle correspond entièrement à ces types de missions.

2°) Réunion de travail sur internet

Madame Aguilar invite les élus à participer à la réunion publique qui se déroule le vendredi 3 octobre 2014 dans la salle communale des Mulots. Il y aura la présence d'un démonstrateur d'Orange avec du matériel performant.

Monsieur Clément fait remarquer qu'en général ce genre de démonstration commerciale se faisait avec un matériel de démonstration très performant afin de convaincre le chaland mais qu'ensuite, ceux qui tentent l'expérience se retrouvent devant l'obligation d'acheter, compte tenu du prix, un matériel moins performant et donc sans efficacité.

Madame Aguilar répond qu'une démonstration aux Mulots, en situation réelle va permettre aux techniciens d'Orange d'expliquer quel matériel est destiné aux professionnels et aux privés.

Madame Goumaz demande qui suit le dossier informatique au sein de la mairie.

Madame Aguilar répond que Monsieur Ortega suit le dossier pôle informatique.

3°) Présence des CRS sur la Foire Exposition de Tonnerre

Madame Prieur demande pourquoi la présence des CRS était nécessaire pour appliquer la fermeture des stands de boissons.

Madame Aguilar répond qu'ils étaient indispensables afin d'assurer la sécurité, dès le vendredi soir suite à un mouvement de foule qui a nécessité l'intervention de plus de 30 gendarmes. Madame Aguilar ajoute que l'on n'est jamais assez prudent pour sécuriser les personnes et les exposants présents sur la foire de Tonnerre si l'on veut voir perdurer la manifestation.

4°) Commission Tourisme et Commerce

Monsieur Gourdin explique de pas avoir organisé de commission tourisme et commerce, du fait du départ de Madame Petit-Pierre, et de l'attente du prochain manager du centre-ville. Maintenant que Monsieur Hoguet est présent au poste, il va pouvoir programmer la prochaine commission tourisme et commerce.

Madame Aguilar donne la parole à Monsieur Hardy afin qu'il puisse exposer la venue des Tchèques à Tonnerre.

Monsieur Hardy indique que cette venue s'est bien passée, que le groupe des 17 tchèques ont été hébergés en famille d'accueil. Les visites ont été intéressantes avec des lieux comme Buffon et Dijon.

Madame Aguilar remercie le secrétariat du maire et la nouvelle directrice générale des services pour le travail accompli dans un délai très court pour le conseil municipal.

Elle remercie également le travail accompli par les services techniques et l'ensemble des bénévoles pour la manifestation des « Médiévales ». Les conseillers municipaux approuvent, et applaudissent cette réussite.

Madame Aguilar informe que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 5 novembre 2014.

La séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Mickaël Serin

